

SD/LV/MC

DG 2023-1352-A

O : \DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\ALIZEDEMENAGEMENTIRUEDUPANORAMAQUAIDESAUXMINERALES15DECEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 décembre 2023 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules et d'un monte-meuble au 1 rue du Panorama et rue des Jardins pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de la Société ARCHIGRAM,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 1 RUE DU PANORAMA

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la propriété aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2-CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : RUE DES JARDINS POUR UN DEMENAGEMENT AU 16 QUAI DES EAUX MINERALES

2-1- STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur du n°2 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera interdite temporairement rue des Jardins depuis le « parking d'Ecotay ».
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place à hauteur du parking.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise :
 - par le parking d'Ecotay
 - par le quai des Eaux Minérales.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS



- Elles seront effectives le vendredi 15 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- Deux barrières seront déposées dans la rue des Jardins par les services techniques municipaux la veille et seront mises en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

4 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 56.30 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE
alizedem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction Finances,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 5 décembre 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

